AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2014 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS AINSI QUE DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DANS LE CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE DÉSIGNÉ CHEMIN DE TOLÉRANCE POUR LES EXERCICES À VENIR, EN VUE DE RETIRER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 9 novembre 2026 le règlement numéro 09-2026 modifiant le règlement numéro 13-2014 intitulé Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Presqu'Île désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été.

Le Règlement numéro 09-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 10 novembre 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 novembre 2026, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 novembre 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier